



Non exécution d'un contrat d'accord

Par **nadjahaddad**, le **22/01/2016** à **10:27**

Bonjour,

je suis propriétaire bailleur

j'ai passé avec mon locataire (via le conciliateur de justice) un constat d'accord avec pouvoir d'exécution au 01 janvier 2016

ce constat d'accord n'a pas été respecté par mon locataire

celui-ci n'a pas pu rendre la maison le 01 janvier 2016 mais le 11 juillet au soir), n'a pas vidé la maison (comme indiqué dans le constat -reste au bas mots 8 m3 de bricoles cassées), n'a pas payé le dernier loyer, ni les 11 jours supplémentaires, n'est pas à même de me donner l'attestation d'assurance et n'a pas effectué le ramonage obligatoire des 2 cheminées et l'entretien du chauffe-eau à gaz ; en outre la maison n'a jamais été nettoyée , et les extérieurs (allée du jardin et jardin sont un vrai champ de bataille)

quels sont les recours à cet état de fait ?

comment faire les réparations ? Comment le faire payer ?

trés cordialement Nadja